

TERMES ET CONDITIONS

Définition.

« *Contrat* » signifie le présent Contrat incluant toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci ou toute clause externe à laquelle renvoie le Contrat;

« *Équipement désigné* » désigne l'équipement qui a été approuvé par HyperShell Technologies et sur lequel le client peut installer le Logiciel aux fins de son emploi autorisé. En date des présentes, l'Équipement désigné consiste en un iPad;

« *Formulaire d'abonnement* » désigne le formulaire signé par le client aux fins d'acquisition du Logiciel et de l'Équipement désigné, le cas échéant, faisant l'objet des présentes;

« *Guide d'utilisateur* » désigne le guide se trouvant sur le Logiciel et comprenant toute documentation requise afin de notamment permettre à tout Utilisateur du Logiciel ne disposant pas de qualifications techniques d'en comprendre les fonctions et les caractéristiques, de l'utiliser adéquatement et de pouvoir identifier les modes de dépannage face aux problèmes d'utilisation susceptibles d'être les plus fréquemment rencontrés;

« *Information confidentielle* » désigne toute information identifiée comme étant confidentielle par la partie émettrice de cette information lors de sa divulgation à la partie réceptrice ou comprise par la partie réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle; mais ne comprend pas *i)* une information connue par la partie réceptrice, avant la date de sa divulgation; *ii)* une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation; *iii)* une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la partie réceptrice; *iv)* une information reçue en tout temps par une personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur de l'une ou l'autre des parties; *v)* une information développée indépendamment par la partie réceptrice; *vi)* une information personnelle fournie par une personne physique lorsque cette information est utilisée pour les fins auxquelles elle a été divulguée ou pour toute autre fin permise par la loi;

« *Licence* » désigne le droit d'utilisation du Logiciel octroyé par HyperShell Technologies en faveur du client tel que décrit au Contrat;

« *Logiciel* » désigne l'ensemble des programmes informatiques et composants logiciels en code objet, code source ou autres formats créés et développés par HyperShell Technologies et commercialisés sous le nom « Regis » permettant la tenue d'un registre virtuel d'entrée et de sortie dans un lieu donné;

« *Période d'essai* » désigne la période désignée comme telle au Formulaire d'abonnement;

« *Propriété intellectuelle* » signifie tous les actifs intellectuels de HyperShell Technologies, incluant ceux uniquement protégeables par voie contractuelle, c'est-à-dire le savoir-faire, le secret de fabrique, la recette et tout autre actif semblable; ceux protégeables par l'effet d'une loi se rapportant aux brevets, aux droits d'auteur, aux marques de commerce, aux dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou aux obtentions végétales et comprend toute demande auprès des autorités publiques visant à faire constater un droit de Propriété intellectuelle sur de tels actifs;

« *Représentants légaux* » lorsqu'il s'agit d'une personne physique, selon le cas, ses liquidateurs de succession ou les administrateurs de ses biens, ses héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires; lorsqu'il s'agit d'une personne morale, selon le cas, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants et lorsqu'il s'agit d'une société de personnes, d'une coentreprise, d'une collaboration ou de tout autre groupement de personnes quelconque, selon le cas, ses associés autorisés, commandités ou mandataires ou membres autorisés;

« *Utilisateur* » désigne toute personne qui utilisera le Logiciel.

Objet. Sujet à la réalisation des conditions énumérées au Contrat et au respect de celui-ci, HyperShell Technologies concède par les présentes un droit perpétuel non exclusif d'utilisation du Logiciel au client, ce dernier acceptant d'exercer ce droit d'utilisation conformément aux modalités du Contrat. La Licence ne doit pas s'interpréter de façon à conférer au client un droit de propriété quelconque sur le Logiciel qui demeure, et tout temps pertinent, la propriété exclusive de HyperShell Technologies.

Conditions. La conclusion du présent Contrat est conditionnelle à ce que le client utilise l'Équipement désigné par HyperShell Technologies pour son utilisation et que celui-ci respecte la procédure reçue par courriel lors de son abonnement.

Contrat de service. Tout service non prévu au présent Contrat devra faire l'objet d'un contrat de service distinct avec HyperShell Technologies.

Modalités de paiement. À la fin de la Période d'essai, en contrepartie de la Licence, le client convient de payer à HyperShell Technologies le montant mensuel indiqué au Formulaire d'abonnement pour le Logiciel acquis. Cette somme sera automatiquement chargée, sans préavis, au client à l'expiration de la Période d'essai et ainsi de suite, mensuellement. Advenant le fait que le Contrat se termine en cours de mois, le client ne sera facturé que pour la période pendant laquelle il a utilisé le Logiciel, c'est-à-dire au prorata du nombre de jours où il a utilisé le Logiciel au cours du mois en question. De plus, dans la mesure où le client s'est procuré l'Équipement désigné auprès de HyperShell

Technologies lors de son abonnement, celui-ci se verra automatiquement charger à l'expiration de la Période d'essai, sans préavis, le montant indiqué au Formulaire d'abonnement pour l'Équipement désigné. Nonobstant ce qui précède, HyperShell Technologies se réserve le droit, en tout temps, mais suivant l'envoi d'un avis préalable au client, d'ajuster le montant mensuel, notamment en cas de modification du Logiciel.

En cas de retard dans les paiements, HyperShell Technologies pourra suspendre l'accès par le client au Logiciel et dans un tel cas, la responsabilité de HyperShell Technologies ne pourra être engagée à ce titre. En cas d'interruption du Logiciel pour toute cause lui étant attribuable, le client demeure tenu de payer le montant mensuel indiqué au Formulaire d'abonnement.

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes. À moins d'indication contraire dans le texte, la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe applicable doivent être appliquées sur les montants indiqués dans le Formulaire d'abonnement pendant sa durée.

Période d'essai. HyperShell Technologies permet au client de procéder à une évaluation du Logiciel pendant la Période d'essai, étant entendu que cette vérification doit servir exclusivement à i) déterminer si la performance des différentes fonctions du Logiciel est conforme au devis descriptif et technique du HyperShell Technologies, ii) dépister tout conflit potentiel entre le Logiciel et l'infrastructure informatique du client, iii) valider sa capacité de répondre aux besoins présents et futurs du client. HyperShell Technologies permet au client d'utiliser gratuitement le Logiciel par le biais de l'application « Regis » disponible sur le magasin d'application de Apple « App Store », via l'identifiant du client. HyperShell Technologies donnera tous les accès requis au client en temps opportun.

Prêt de l'Équipement désigné. Sujet au respect des modalités du Contrat, HyperShell Technologies convient de prêter gratuitement pour la Période d'essai l'Équipement désigné, dans la mesure où le client en fait la demande expresse dans le Formulaire d'abonnement, ce dernier acceptant d'en prendre possession et de se conformer aux modalités contenues au Contrat. Les frais de préparation, manutention, conservation, transport et autres frais reliés à l'acheminement de l'Équipement désigné au point de livraison indiqué par le client sont à la charge de HyperShell Technologies.

À moins d'une entente à l'effet contraire entre les Parties, l'Équipement désigné demeure, durant la Période d'essai, la propriété exclusive de HyperShell Technologies. En conséquence, le client convient de ne pas vendre, céder, sous-louer, hypothéquer ni autrement grever ses droits aux termes du présent Contrat ni dans tout ou partie de l'Équipement désigné. Dès lors que le client constate une défektivité, un bris ou un mauvais fonctionnement de l'Équipement désigné, celui-ci s'engage à aviser, sans délai, HyperShell Technologies afin qu'il puisse constater la prétendue problématique.

Assurance. Pendant la Période d'essai, le client doit maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance des biens contre la perte, le vol, les dommages ou la destruction de l'Équipement désigné pour un montant qui n'est pas inférieur à la valeur de remplacement à neuf de l'Équipement désigné ou du montant exigible du client pour l'Équipement désigné tel qu'indiqué au Formulaire d'abonnement, selon le plus élevé de ces montants, et nommer HyperShell Technologies en tant qu'assuré additionnel. Une attestation d'assurance sera remise, sur demande, à HyperShell Technologies. En cas de défaut par le client de respecter le présent engagement, sans préjudice des autres droits et recours de HyperShell Technologies, celle-ci pourra prélever sur la carte de crédit indiquée au Formulaire d'abonnement le montant indiqué dans celui-ci pour l'Équipement désigné.

Procédure à la fin de la Période d'essai. Dans le cas où le client désactive le compte utilisateur afférent au Logiciel auprès de HyperShell Technologies et ce, avant l'expiration de la Période d'essai, alors les dispositions suivantes s'appliqueront. HyperShell Technologies reprendra, sans délai et à ses frais, l'Équipement désigné prêté, lequel devra être remis dans le même état où il l'a reçu, sauf pour l'usure normale. Le client est responsable de tout dommage découlant de la perte, du vol, des dommages ou de la destruction en lien avec l'Équipement désigné. Dans un tel cas, le client autorise d'ores et déjà HyperShell Technologies à prélever sur la carte de crédit indiquée au Formulaire d'abonnement, le montant de toute telle perte, dommage ou destruction de l'Équipement désigné, le tout jusqu'à concurrence d'un montant maximal correspondant au montant indiqué au Formulaire d'abonnement pour l'Équipement désigné. HyperShell Technologies pourra procéder, dans les 30 jours de la fin du Contrat et sans avis, à la destruction de toutes les données, tous les renseignements, documents, coordonnées et autres informations personnels et/ou identitaires inscrits dans le Logiciel. HyperShell Technologies n'est pas tenue d'accorder au client la possibilité d'en extraire les données.

Attestations de HyperShell Technologies. HyperShell Technologies possède l'expertise et les ressources nécessaires en lien avec ses obligations au Contrat. HyperShell Technologies possède tous les droits sur le Logiciel et/ou toutes les licences d'utilisation permettant au client d'employer les codes sources régis par une licence d'utilisation « Open source » sans frais et en toute légalité, il a la capacité d'en disposer de la façon prévue au Contrat et il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder la Licence. À sa connaissance, l'utilisation du Logiciel sur le territoire de la province du Québec ne viole aucun droit de Propriété intellectuelle au nom de tiers. HyperShell Technologies déclare maintenir en vigueur des polices d'assurances suffisantes pour couvrir tout dommage pouvant

survenir à son entreprise et à tous les biens de celle-ci. De plus, il atteste être assuré en prévision de toute réclamation pouvant impliquer sa responsabilité civile.

Attestations du client. Le client dispose des ressources requises pour procéder, pendant la Période d'essai, à une vérification du Logiciel. Le client déclare que toutes les informations communiquées à HyperShell Technologies sont exactes, complètes et ne sont pas trompeuses. Le client s'engage à rapidement mettre à jour les informations le concernant et à aviser HyperShell Technologies promptement de toute telle mise à jour le concernant, y compris non limitativement, de toute modification des renseignements relatifs à la carte de crédit indiqués au Formulaire d'abonnement et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit automatique.

Obligations de HyperShell Technologies. HyperShell Technologies offre, au besoin, le soutien technique pour assurer l'utilisation optimale du Logiciel.

HyperShell Technologies offre au client un Guide d'utilisateur se trouvant sur le Logiciel contenant toute l'information nécessaire et utile au bon usage du Logiciel. HyperShell Technologies garantit au client, dans la mesure où celui-ci se conforme aux directives contenues dans le Guide d'utilisateur et sous réserve de son utilisation sur l'Équipement désigné seulement, que le Logiciel livré est fonctionnel et conforme à son devis descriptif. HyperShell Technologies s'engage à assurer la disponibilité des personnes ressources requises pour assurer le soutien technique de l'utilisation du Logiciel par le client. À ce titre, HyperShell Technologies s'engage à maintenir en service pour toute la durée du Contrat une ligne téléphonique sans frais couvrant tout le territoire du Québec, qui doit être disponible de 8h00 à 17h00 (heure locale) du lundi au vendredi, excluant les jours fériés.

Obligations du client. Le client accepte que les données contenues au Logiciel soient hébergées chez Amazon. Le client s'engage à se conformer, en tout temps durant la durée du présent Contrat, aux politiques, aux procédures, aux conditions générales d'utilisation imposées par les tiers fournisseurs avec qui HyperShell Technologies fait affaires dont notamment, mais non limitativement, les termes et conditions d'Amazon consignés à l'adresse suivante : <https://aws.amazon.com/fr/service-terms/> de même que les termes et conditions relativement à l'identifiant Apple du client, tels qu'ils pourront être amendés de temps à autre. Toute violation de celles-ci constituera une violation du présent Contrat.

Le client s'engage à veiller au respect de toutes les lois sur la protection des données. Le client est seul responsable de la conformité au regard de la façon dont le Logiciel est utilisé. À ce titre, le client s'engage à signer et à faire signer à tous les Utilisateurs une déclaration de confidentialité, conformément aux lois applicables.

Le client doit utiliser le Logiciel uniquement pour les fins de la tenue d'un registre virtuel d'entrée et de sortie et sur l'Équipement désigné uniquement. De plus, le client doit se conformer aux instructions se trouvant dans le Guide d'utilisateur fournie par HyperShell Technologies pour assurer le bon fonctionnement du Logiciel.

Le client s'engage à respecter toutes les spécifications techniques et opérationnelles, les protocoles de sécurité et autres documents ou politiques mis à sa disposition. À ce titre, HyperShell Technologies se réserve le droit, à tout moment, de mettre à jour ou de modifier le Logiciel.

Le client devra faire en sorte que l'utilisation du Logiciel soit protégée contre tout ver et tout virus informatique. Le client s'engage à aviser promptement HyperShell Technologies dès qu'il apprend l'existence d'un ver ou d'un virus informatique dans le Logiciel de même que dans tous logiciels, matériels ou données utilisées par celui-ci et ses employés.

Le client s'engage à ne pas contester la Propriété intellectuelle de HyperShell Technologies se rapportant à la conception et à la commercialisation du Logiciel.

Le client s'engage à ne pas remonter aux codes sources, en tout ou en partie, pour quelque motif que ce soit, sans avoir reçu l'autorisation de HyperShell Technologies. Le client s'engage de plus à ne pas effectuer la rétro-ingénierie du code source et à ne pas décompiler, désassembler, remodeler ou autrement créer ou tenter de créer, ou permettre, ou aider tout tiers à recréer le code source.

Le client doit signaler toute défectuosité du Logiciel à HyperShell Technologies (la « *Garantie d'installation* »). Le cas échéant, HyperShell Technologies doit, sans frais pour le client, déployer des efforts raisonnables pour corriger les erreurs de programmation et fournir au client une version corrigée du Logiciel. Nonobstant ce qui précède, le client perd le bénéfice de la Garantie d'installation s'il modifie le Logiciel sans l'autorisation préalable écrite du HyperShell Technologies, s'il déroge aux instructions prévues dans le Guide d'utilisateur ou s'il enfreint les modalités d'octroi de la Licence.

Information confidentielle. HyperShell Technologies s'engage à ne pas utiliser l'Information confidentielle divulguée; à ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette Information confidentielle sauf si une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation et sous réserve, dans un tel cas, de l'obtention préalable du consentement écrit du client; à prendre des mesures raisonnables, lorsque la divulgation d'Information confidentielle à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes; à

prendre des moyens raisonnables et appropriés pour limiter l'accès à ladite Information confidentielle; à aviser la partie divulgatrice de tout accès non autorisé à l'Information confidentielle ou tout utilisation non autorisé de l'Information confidentielle par un tiers; à assister la partie divulgatrice dans le cadre de poursuites ou procédures judiciaires visant à protéger l'Information confidentielle.

Le client s'engage pour sa part à respecter toute loi sur la protection des renseignements personnels si un Utilisateur à qui il permet l'accès au Logiciel lui transmet des renseignements personnels. Sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les renseignements, documents, coordonnées et autres informations personnels et/ou identitaires inscrit dans le Logiciel ne seront accessibles que par le client et les Utilisateurs auxquels celui-ci donne accès. Cependant, le client de même que ses Utilisateurs consentent et/ou devront consentir, selon le cas, à partager les informations collectées avec HyperShell Technologies, ses entreprises affiliées de même que par le biais des applications avec des tiers fournisseurs de services, dont notamment Apple, afin de soutenir l'application du Logiciel et ses fonctionnalités.

L'engagement de confidentialité ci-dessus subsiste pendant la durée du Contrat et perdure indéfiniment après la fin du Contrat. HyperShell Technologies pourra procéder, dans les 30 jours de la fin du Contrat, sans avis, à la destruction de toutes les données, tous les renseignements, documents, coordonnées et autres informations personnels et/ou identitaires inscrits dans le Logiciel et ce, sans que celle-ci n'ait à accorder au client la possibilité d'en extraire les données.

Engagement d'indemnisation. Sous réserve de toute disposition à l'effet contraire contenue aux présentes, une partie peut être tenue responsable envers l'autre partie de toute perte ou autre forme de préjudice, découlant de (i) toute attestation fautive, inexacte ou erronée faite par celle-ci dans le Contrat ou (ii) toute négligence, faute lourde ou négligence volontaire ou omission volontaire de sa part ou de toute inexécution des obligations prévues aux termes des présentes.

Le client s'engage à prendre fait et cause pour HyperShell Technologies, ses partenaires, tiers fournisseurs, ses employés, agents, mandataires, sous-traitants, clients, cessionnaires et successeurs dans toute procédure intentée sous le couvert de l'une des exonérations stipulées au présent Contrat, et à indemniser celle-ci de toute condamnation et frais ainsi que pour tous les déboursés et honoraires raisonnables encourus par HyperShell Technologies pour sa défense. L'engagement d'indemnisation subsistera nonobstant la résiliation du présent Contrat.

Limitation. Le client reconnaît que HyperShell Technologies n'est tenue à aucune garantie de propriété ni de qualité à l'égard de l'Équipement désigné vendu lors de l'abonnement du client.

Le client reconnaît qu'il est de son entière responsabilité de faire un usage approprié du Logiciel installé et dégage en conséquence HyperShell Technologies, ses partenaires, tiers fournisseurs, ses employés, agents, mandataires, sous-traitants, clients, cessionnaires et successeurs de toute responsabilité et dommages quelconques en lien avec le Logiciel. Nonobstant ce qui précède, sauf en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle de HyperShell Technologies, celui-ci ne supporte aucune responsabilité à quelque titre que ce soit pour tout dommage découlant d'un défaut, d'un manquement, d'un délai pour quelque raison que ce soit, d'une interruption, d'une faute, d'une inexécution, erreur ou omission commise par toute autre personne ou pour tout autre cause. Le client reconnaît et accepte que dans l'éventualité où la responsabilité de HyperShell Technologies devait être engagée, la responsabilité totale maximale de celui-ci correspondra au montant le moins élevé (a) des dommages réellement subis par le client; ou (b) du montant total payé par le client à ce moment aux termes des présentes.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la défaillance du Logiciel peut entraîner une perte irrécupérable des données. HyperShell Technologies n'effectue pas de sauvegarde, ni n'implémente de configurations tolérantes aux défaillances pour le compte du client. Le client est le seul responsable des sauvegardes et configurations tolérantes aux défaillances.

HyperShell Technologies n'est pas responsable des données historiques.

Durée et fin du Contrat. Le Contrat entre en vigueur le jour de la signature du Formulaire d'abonnement et, sous réserve de la Période d'essai, demeure en vigueur pour une durée indéterminée. Sous réserve des dispositions particulières contenues à la section intitulée « Période d'essai », le client peut, en tout temps, résilier le présent Contrat en désactivant le compte utilisateur afférent au Logiciel auprès de HyperShell Technologies.

Le Contrat sera résilié, sans avis, le jour même où l'un des événements suivants se produit, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de HyperShell Technologies *i)* si le client devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent, *ii)* si le client procède à une liquidation, volontaire ou non, de son entreprise, ou s'il se départit de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou procède à la dissolution de sa personnalité morale *iii)* si le Logiciel ou toute partie de celui-ci est sur le point d'être confisqué ou si le Logiciel fait l'objet d'une saisie, *iv)* si le client fait défaut de respecter ses engagements aux termes du Contrat, *v)* si une des attestations formulées par le client en vertu des présentes s'avère fautive ou inexacte, *vi)* ou si un créancier prend possession de l'entreprise du client ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou si l'entreprise ou les biens sont mis sous séquestre, ou si un

liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de 30 jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

La fin du Contrat ne met pas fin aux obligations qui doivent demeurer en vigueur comprenant non limitativement les engagements de confidentialité contenus au présent Contrat.

dispositions particulières.

Cession. Les droits et obligations issus du Contrat ne peuvent être cédés par le client à une autre personne sans le consentement écrit préalable de HyperShell Technologies, lequel consentement pourra être refusé sans motif. Nonobstant ce qui précède, HyperShell Technologies peut, moyennant un préavis à cet effet au client, céder tous ses droits et obligations dans le contrat à toute personne, sujet toutefois à ce que la partie cédante demeure responsable envers le client de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

Relations entre les Parties. Les parties ont conclu le Contrat en tant que des parties indépendantes et entendent maintenir ce statut pendant toute sa durée. Le Contrat ne crée pas et ne doit pas s'interpréter de manière à créer une relation de mandat, de société de personnes ou d'emploi entre les parties.

Propriété intellectuelle. Toutes les améliorations à la Propriété intellectuelle faites par HyperShell Technologies ou le client, le cas échéant, ou par ses agents demeurent la propriété de HyperShell Technologies. Après la résiliation du Contrat, le client n'a aucun droit additionnel sur la Propriété intellectuelle, nonobstant le fait que de tels droits puissent être nécessaires pour utiliser ou exploiter ces améliorations.

Dispositions générales.

Avis. Exception faite des dispositions du Contrat où il est autrement prévu, les avis ou autres communications donnés en vertu du Contrat doivent être consignés dans un écrit et expédiés par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver qu'ils furent effectivement livrés au destinataire (à l'adresse du siège de HyperShell Technologies ou à l'adresse indiquée au Formulaire d'abonnement du client, selon le cas) ou à toute autre adresse que cette partie peut faire connaître en conformité avec le présent article.

Résolution de différends. Lorsqu'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, l'exécution ou l'annulation du Contrat, les parties doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

Élection de for. Les parties conviennent, pour toute réclamation extracontractuelle ou contractuelle ou poursuite judiciaire pour quelque motif se rapportant au Contrat ou à leurs relations, de choisir le district judiciaire de Saint-François, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

Signature électronique. Les parties conviennent que le Contrat peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les parties conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traitée comme un original, étant entendu que chaque partie procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande à l'autre partie, une copie du Contrat portant une signature originale.

Intégralité et Primauté. Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Il prime sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature. En cas de conflit entre les termes des présentes et les termes du Contrat Client AWS conclu entre Amazon et HyperShell Technologies pour l'hébergement des données ou de tout autre accord conclu avec HyperShell Technologies, les termes exposés dans le Contrat Client AWS prévalent dans la mesure limitée audit conflit.

Lois applicables. Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec, Canada.

Non-conformité. Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les parties.

Cumul. Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs.

Non-renonciation. Le silence, la négligence ou le retard d'une partie à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété comme une renonciation, par cette partie, à ses droits et recours; elle peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

Portée et solidarité. Le Contrat lie les parties de même que leurs Représentants légaux. Si le client est une personne morale ou une société de personnes, les administrateurs ou les associés, selon le cas, sont liés et se portent solidairement garant avec le client, du respect de tous les engagements et obligations découlant du présent Contrat. Dans une telle éventualité, les administrateurs ou les associés, selon le cas, renoncent au bénéfice de discussion et de division. La signature du Contrat par un représentant du client dûment autorisé liera personnellement et

solidairement ce dernier avec le client. Le client s'engage à mettre ses administrateurs ou associés, selon le cas, en possession du Contrat afin que ceux-ci soient informés de la portée des obligations découlant de celle-ci.